

qu'il résulte des lois combinées du 5 juillet 1836 et du 7 mai 1864.

Je vous serai fort obligé, monsieur le président, de faire part de ces explications à la chambre de commerce de Marseille.

Agré, etc.  
Le ministre de l'agriculture et de commerce,  
Signé: VICTOR LEFRANC.

Un procès, appelé à un grand retentissement, s'instruit en ce moment en Espagne. Il s'agit de l'assassinat du général Prim. Ses assassinats sont sous la main de la justice. Des révélations de la plus grande importance ont été faites par quelques-unes des personnes compromises.

Il paraît que le duc de Montpensier serait appelé à comparaître comme témoin.

L'infatigable écrivain de Caprea gratifie le monde de deux nouvelles professions de foi. L'un, intitulé *Le Trévinois*, contenu dans *Le Trévinois* Garibaldi s'est affilié à l'*Internationale*, dès les premiers jours de sa constitution, alors qu'il combattait encore pour la république du Rio-Grande et de Montevideo. Aussi dit-il que s'il avait su au mois de février, lorsqu'il quittait l'assemblée de Bordeaux, ce qui allait éclater au mois de mars à Paris, il s'y serait contentement rendu pour combattre au nom de la justice. L'*Internationale* commence, du reste, à travailler ouvertement à Rome. Dans une réunion au théâtre *Argentina*, de nombreux ouvriers, pour la plupart étrangers, discutèrent les statuts d'une association *democratico-social*. On y fit des discours sur les massacres de Paris, contre le gouvernement de Versailles et l'on finit par des *Evveia* enthousiastes à la mémoire de Flourens, Crémieux, Rossel et autres victimes de la bourgeoisie.

Le *Courrier de France* croit pouvoir annoncer que l'ordre vient d'être donné de mettre en jugement M. Janvier de la Motte. L'instruction, dit, le même journal est terminée.

Une lettre particulière, que nous recevons de Russie, nous apprend que la noblesse fait « sombre mine » aux Allemands qui résident à Moscou. — On en est arrivé à ne pas se regarder en face.

La *Revue britannique* de novembre publie une très intéressante étude sur les perles; j'en détache cette gracieuse anecdote que je dédie à mes jolies (naturellement!) lectrices:

Lorsqu'Abraham alla entrer en Egypte, dit le Talmud, il enferma Sarah dans un coffre, afin que personne ne vit sa trop séduisante beauté. A son arrivée aux bureaux de la douane pharaonique, les douaniers lui dirent:

- Payez les droits.
- Je les payerai.
- Vous avez dans ce coffre des vêtements?
- Je payerai pour des vêtements.
- Vous avez de la soie?
- Je payerai pour de la soie.
- Vous avez de la belle soie.
- Je payerai pour la plus belle soie.
- Il faut que ce coffre contienne des perles?
- Je payerai pour des perles.
- Le capitaine des douaniers, voyant qu'il n'y avait rien de si précieux que le patriarche ne consentit cependant à acquiescer les droits, lui dit alors:
- Je vais ouvrir ce coffre et voir ce qu'il renferme.
- Il ouvrit donc ce coffre, et toute la terre d'Egypte fut éblouie de la beauté de Sarah, beauté qui surpassait même la beauté des perles.

Dans le *Gaulois*, M. Eugène Chavette cite une bonne boude d'un journal péruvien, la *Cidad de Huanoco*, qui contient, à ce qu'il paraît, une partie française.

J'ai là sur ma table, prêt par un habitant de mon hôtel, qui l'a reçu, hier, du Pérou, j'ai sous les yeux ce journal dans lequel je lis cette incroyable nouvelle donnée aux indigènes de Huanoco: « A cette revue, M. Thiers était suivi par un monstrueux éléphant ».

Et le journal péruvien ajoute avec une certaine malice:

— Singulier état-major!  
L'éléphant (on a beaucoup cherché pour arriver à cette découverte), c'était M. Alphonse.

Il paraît que les voyages déforment les noms, s'ils forment les vins.  
Cet « éléphant », qui escortait M. Thiers à la revue, voilà une coquille de la force de plusieurs chevaux.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures un quart, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'Assemblée est fort nombreuse. Malgré certains bruits qui ont couru, M. le garde des sceaux est à son banc.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Raoul Duval pour son interpellation. (Vif mouvement d'attention.)

M. RAOUL DUVAL. — La Chambre se souvient qu'il y a quelques mois, pour répondre à un besoin de la conscience publique, j'ai demandé au gouvernement quelle attitude il comptait prendre vis-à-vis de certains membres du gouvernement insurrectionnel de Paris, et notamment du sieur Ranc.

Voix à gauche. — De M. Ranc.

M. RAOUL DUVAL. — M. le ministre de la guerre me répondit alors que jusqu'au 6 avril M. Ranc avait été membre de la Commune, qu'il n'avait pas été compris dans les premières arrestations, que personne n'y avait songé; mais que toutes les pièces n'étaient pas encore parvenues, et que, s'il y avait la moindre connexion entre le sieur Ranc et les actes insurrectionnels, justice serait faite. (Mouvement.)

La réponse du ministre me satisfaisait et satisfaisait l'Assemblée.

Depuis ce temps, plusieurs mois se sont écoulés: la justice militaire est restée inerte et le gouvernement muet.

J'aurais peut-être attendu encore quelques jours, mais la question s'est posée de nouveau devant l'opinion publique, vous savez dans quelles circonstances. Je viens donc demander à qui doit incomber la responsabilité des non-poursuites contre M. Ranc.

Est-ce la justice militaire qui a manqué à son devoir?

Est-ce le gouvernement qui a analysé l'action de la justice militaire? Voilà ce qu'il faut savoir.

Voilà pourquoi je suis monté à la tribune, je demande si postérieurement à ma première interpellation (si je suis bien renseigné, c'est le 5 septembre), l'autorité militaire n'aurait pas demandé l'autorisation de poursuivre le sieur Ranc, demande à laquelle il aurait répondu négativement, et pour que le gouvernement, sur le fond, je vais relever, dans des documents officiels, tous les actes qui ont été commis par M. Ranc.

C'est l'intérêt du pays qui est le seul mobile de ma conduite. (Murmures à l'extrême gauche.)

Si donc l'Assemblée veut me prêter une bienveillante attention, je vais placer les états de service de M. Ranc sous ses yeux. (Sourires.)

Voix à gauche. — C'est un acte d'accusation.

M. RAOUL DUVAL. — Non, ce n'est pas un acte d'accusation; mais quand la France nous a envoyés ici, elle a voulu que nous soyons les gardiens de la loi contre les hommes qui, en la bravant, veulent détruire les bases de toute société. (Très bien! très bien!)

L'insurrection de Paris, qui nous a coûté un milliard et la vie de tant de citoyens, procéda à des élections le 26 mars.

Le sieur Ranc était désigné par ses antécédents au choix des partisans de la Commune. 8,959 voix lui furent données dans la section de l'Opéra. Il fit partie, dans la Commune, de la commission de justice et de la commission des relations extérieures, à côté de Descluze.

Le 29 mars, deux pouvoirs sont en présence, l'Assemblée nationale et le gouvernement de la guerre civile! Il fallait faire un choix. Vous le vîtes, mais vous n'avez rien fait. (Très bien! très bien!)

L'orateur cite une proclamation de Ranc et Vaillant, en date du 29 mars, qui délie les fonctionnaires publics de tous leurs liens d'obéissance envers le gouvernement de Versailles. Le même Ranc adhérait à un arrêté de la Commune, qui déclarait la garde nationale de Paris seule force publique, légitime; puis, les jours suivants, il avait sa part de responsabilité dans d'autres arrêtés qui mettaient les membres du gouvernement de Versailles en accusation, confisquaient des propriétés publiques et privées, et posaient le principe des otages. (Sensation.)

Le 6 avril M. Ranc donnait sa démission par une lettre qui a été insérée le 7 dans l'*Officiel* par la Commune et dont les termes sont à peu près ceux-ci:

Citoyens:  
Désapprouvant la voie dans laquelle on pousse le mouvement communal, je crois devoir donner ma démission, afin de ne pas entraver l'action de la Commune au moment où la République a le plus besoin d'action. Je me sépare donc de mes collègues, mais je redeviens simple soldat de Paris, de la Commune et de la liberté.

Vous savez, messieurs, ce que veut dire, simple soldat de Paris et de la Commune. (Oui! oui!)

J'ai donc le droit de demander si une pareille adhésion à de tels actes ne constitue ni crime ni délit. Il faut une réponse surtout au moment où l'on est venu réclamer à cette tribune une amnistie, comme cela a été fait dans la proposition de M. de Pressensé.

Une voix à gauche. — Le mot n'y est pas. M. RAOUL DUVAL. — Le mot n'y est pas, la chose y est. (Très bien! très bien!)

J'ai le droit de demander s'il n'y a que les chefs qui puissent rester impunis. Si l'on avait eu le courage de s'adresser aux chefs dès l'abord, on pourrait aujourd'hui amnistier les soldats. (Vifs applaudissements.)

Toute morale semble renversée, dans notre pays, quand on voit les égarés sur les pontons attendant l'heure de la justice, et au contraire, les chefs, les principaux coupables siégeant au Conseil municipal de la Seine. (Double salve d'applaudissements.) C'est un scandale!

Si le gouvernement avait fait acte de justice plus tôt et plus haut, nous ne serions pas dans la nécessité de refuser d'être cléments, et ce que je lui reproche le plus, c'est de nous avoir mis dans l'impossibilité de l'être. (Très bien, très bien, sur un grand nombre de bancs.)

Et que voulez-vous que pense la conscience publique?

Voilà des malheureux qui sont frappés de peine sévère pour avoir occupé de petites fonctions sous la Commune, et les grands criminels sont épargnés! Bien plus, dans mon département, le jury a puni des hommes qui ont fait l'apologie des actes de la Commune, et ceux qui ont commis ces mêmes actes sont épargnés. (Mouvement.)

Une voix. — Voilà la morale du gouvernement. (Murmures.)

M. RAOUL DUVAL. — Dans notre pays, où la loi seule reste debout, qu'en faites-vous?

M. TOLAINT interromp l'orateur.

M. RAMPONT, à l'interromp. — Montez donc à la tribune pour défendre M. Ranc, si vous l'osez! (Bruit!)

M. RAOUL DUVAL. — Quand on vit sous la forme républicaine, on n'a plus comme ressource que la stricte observation de la loi; or, si la loi disparaît, il n'y a plus de sécurité pour la fortune, pour l'existence des citoyens, et tout appartient aux audacieux! (Très bien! très bien!)

Une voix. — Aux aventuriers!

M. RAOUL DUVAL. — En présence de pareilles choses, quand on voit que le gouvernement n'a rien fait contre un homme qui s'est rendu coupable de pareilles crimes, la conscience publique se trouble et s'émeut! Elle

cherche un appui, et quand elle ne le trouve pas dans le gouvernement, elle le cherche dans la représentation nationale. (Très bien! très bien!)

Je demande donc au gouvernement pourquoi la justice militaire est restée inerte, et si c'est de son fait.

Je ne viens pas ici faire échec à telle ou telle forme de gouvernement, mais je viens demander le rétablissement de la loi.

Si le gouvernement a craint d'engager sa responsabilité, que l'Assemblée mette en avant la sienne pour couvrir la société française. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. DUFAURE, garde des sceaux. — Messieurs, avant de répondre au nom du gouvernement, je demande à remplir une tâche plus ingrate; je demande à dégager d'abord ma situation personnelle de ce débat, afin qu'elle ne pèse pas plus tard sur la responsabilité de mes collègues. Depuis six mois on a fait de moi un ami, un protecteur de M. Ranc.

A droite. — Non! non!

On a prétendu dans des milliers de journaux que le garde des sceaux s'opposait aux poursuites. Mon honorable collègue, M. le ministre de la guerre, serait devenu ma victime, et je l'aurais empêché de faire son devoir.

Il faut d'abord que je précise un point: Je n'ai jamais écrit M. Ranc, Je n'ai jamais parlé M. Ranc, Je n'ai jamais vu M. Ranc, Je ne sais s'il est grand ou petit, blond ou brun. (Mouvements divers. — Interruptions sur divers bancs.) Et si l'on supposait que quelque affinité secrète me pousse à pactiser avec M. Ranc... (Nouvelles interruptions.) Vous m'interrompez, messieurs, et demain les journaux dont je parle diront que vous êtes persuadés de mes attaches avec M. Ranc. (Oh! oh!)

M. DE KERDREL. — Nos interruptions ont le sens contraire.

M. TARGET. — La Chambre ne vous a jamais prêt de pareils sentiments.

M. DUFAURE. — Alors, je n'insiste pas et j'espère que la Chambre daignera écouter avec bienveillance les explications que j'ai à lui donner au nom du gouvernement.

Or, messieurs, on oublie que, après la Commune, il y avait 400,000 Français captifs en Allemagne, que le gouvernement avait le devoir de les ramener sur le sol de la patrie. (Mouvements divers.)

Qu'avions-nous à faire? Vous l'avez décidé vous-mêmes. Vous avez chargé la justice militaire de juger les complices de la Commune. Mais vous n'avez pas demandé au ministre de la guerre de diriger lui-même les poursuites et l'instruction.

C'est au général commandant de la 1<sup>re</sup> division militaire qu'appartient ce devoir. Il en a accepté la responsabilité.

C'est un brave militaire, qui était digne de la tâche qui lui a été confiée. Aussi, l'on se serait bien gardé de lui imposer quelque poursuite que ce soit.

Une voix. — Ce n'est pas la question.

M. DUFAURE. — En vérité, je m'étonne que pour un intérêt d'un moment, on oublie des principes éternels.

Une voix. — Mais vous ne répondez pas!

M. DUFAURE. — Le gouvernement n'a aucune action sur la justice.

Une voix. — Et Beslay! Et Theisz!

M. DUFAURE demande à lire les textes de lois qui régissent la matière. (Oh! oh!)

Une voix. — C'est la majorité de l'Assemblée.

M. DUFAURE, imperturbable, ouvre un code et se met à faire la lecture au milieu du bruit.

Cette conférence paraît être peu du goût de l'Assemblée et les murmures couvrent la voix de l'orateur. On lui crie de toutes parts: A l'affaire Ranc! à l'affaire Ranc!

L'orateur arrive enfin à dire qu'en vertu de ces principes qu'il vient d'exposer, le gouvernement n'a pas cherché à désarmer la justice militaire, qui certes n'a pas été inerte, on le reconnaît. (De toutes parts, Ranc! Ranc!)

M. DUFAURE. — Cependant, et conformément aux principes, aucune poursuite n'a été ordonnée par nous.

M. JAVAL. — Le gouvernement a donc abdiqué. (Mouvement.)

M. DUFAURE. — L'honorable interrupteur que je ne connais pas...

M. JAVAL. — C'est moi! Javal!

M. DUFAURE. — Et alors je dirai à M. Javal: oui le gouvernement abdiquera toujours devant la justice...

Une voix. — Et devant M. Ranc!

M. DUFAURE, montrant son code. — Je suis dans les principes. (Rires.)

Une voix. — Voyons, n'avez-vous pas empêché des poursuites? Voilà la question.

M. DUFAURE. — Nous n'avons jamais empêché de poursuites.

M. DE LORGERIL. — Vous avez facilité des évasions! (Mouvement.)

Qu'une République soit durable, il faut respecter les lois, nous respecterons l'autorité compétente sans lui imposer sa ligne de conduite.

Quand l'autorité militaire aura fini son œuvre, s'il reste quelque crime à punir, le gouvernement cherchera les coupables impunis et fera son devoir. (Agitation prolongée. — Bruits divers.)

M. RAOUL DUVAL. — Avant d'avoir entendu M. le garde des sceaux, je pouvais avoir des inquiétudes, des doutes sur l'opportunité, sur l'utilité de mon interpellation; après l'avoir entendu, je n'ai plus aucun doute. (Applaudissements.) M. le garde des sceaux a tout simplement plaidé l'irresponsabilité gouvernementale. (Très-bien! très-bien!) Mais depuis six mois le gouvernement est saisi par moi de cette question si grave, et il s'en est absolument désintéressé! Est-ce possible?

On proscribit les soldats de l'insurrection, on ménage les chefs. Vous invoquez les principes. Non! Laissez ces grands mots de côté! Il y a plutôt ici quelques motifs cachés. (Mouvement.)

M. le garde des sceaux a tout rejeté sur l'autorité militaire. Mais M. le garde des sceaux, si l'on vous signalait un grand crime commis, crime non poursuivi par l'un de vos procureurs généraux, est-ce que vous resteriez impassible? (Applaudissements.)

Les explications de M. le garde des sceaux ne m'ont donc pas satisfait! Et je demande à l'Assemblée de donner une plus forte impulsion au gouvernement, dans l'intérêt de la sécurité publique et des garanties sociales! (Approbation.)

En conséquence, je propose à l'Assemblée un ordre du jour motivé ainsi conçu: « Comptant sur une égale application de la loi, l'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements.)

M. DUFAURE, garde des sceaux, monte à la tribune, puis la quitte après avoir conféré un instant avec le ministre de la guerre.

Un membre. — Ainsi que l'a dit le ministre, c'est au parquet militaire qu'il appartient de faire les poursuites. La presse a eu le tort de jeter dans cette affaire des incidents particuliers, l'affaire du commandant Lemoine, par exemple. Or, cette histoire était fautive.

Quant à moi, je viens affirmer à la tribune, au nom du général commandant la brigade, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre M. le général Ducrot. Je viens rectifier un erreur de M. le garde des sceaux. Il vous a dit que l'autorité compétente était le général Appert.

M. DUFAURE. — C'était une erreur de nom.

M. DUCROT. — Ce n'est pas seulement une erreur de nom, c'est contrairement à la loi que M. le général Appert a instrumenté. M. le général Appert commande la subdivision de Seine-et-Oise, et il n'avait rien à voir dans l'instruction.

A coup sûr, on ne pouvait mettre l'instruction en meilleures mains, mais elle n'appartenait pas à l'honorable, actif et intelligent général Appert.

M. DE CISSY, ministre de la guerre. — Pas un seul avocat (et les avocats s'y connaissent) n'a argué d'irrégularité dans la procédure. C'est le général Ladmiraui qui signe les informés et c'est le général Appert qui, sous ses ordres, conduit l'instruction. Donc, tout est régulier. (Approbation sur divers bancs.)

M. BÉRENGER, appuyé par l'extrême gauche, continue à parler au milieu du bruit. On le rappelle de toutes parts à l'interpellation. Il persiste et soutient que si l'opinion de M. Ducrot était admise, toute la procédure des conseils de guerre serait viciée. (Assez! assez! — A la question!)

M. DE LA ROCHE-THULON. — Je viens demander à M. le garde des sceaux et à M. le ministre de la guerre si M. le général Ladmiraui n'a jamais demandé l'autorisation de poursuivre le sieur Ranc?

Voix nombreuses. — Très bien! c'est cela!

M. LE GÉNÉRAL DE CISSY. — Je n'ai qu'un mot à répondre. Il y a quelques jours, M. Ranc a comparu devant un des parquets de conseil de guerre, qui n'a pas jugé devoir le retenir.

Un membre. — Le 5 septembre a-t-on demandé, oui ou non, au gouvernement d'arrêter M. Ranc? Voilà la question.

M. DUFAURE. — Pas plus pour M. Ranc que pour d'autres, j'affirme qu'il n'a jamais été adressé au gouvernement de demande de poursuites contre M. Ranc. Quant à l'ordre du jour de M. Raoul Duval, il a le tort d'être conçu en termes ambigus.

Tel qu'il est rédigé, chacun pourrait le voter. Mais il veut dire autre chose: il est un blâme pour la justice militaire, et cela au milieu du cours de ses travaux; cela est mauvais.

Le pouvoir législatif ne doit jamais intervenir dans le cours de la justice; autrement, il n'y aurait ni liberté, ni sécurité.

Je supplie donc l'Assemblée de repousser l'ordre du jour de M. Raoul Duval.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais à mettre aux voix l'amendement de M. Raoul Duval, si M. Cocherly n'avait proposé un ordre du jour pure et simple qui a la priorité. (Bruit.)

Une très vive agitation règne dans l'Assemblée. Beaucoup de membres quittent leurs bancs; des groupes sont formés de toutes parts. Les opinions paraissent très divisées, on se consulte à droite comme à gauche. M. le président fait de longs et fruites efforts pour ramener le calme et menace l'Assemblée de lever la séance.

Au bout d'un quart d'heure, M. Raoul Duval monte à la tribune. (Écoutez! écoutez!)

Le silence se rétablit, et M. Raoul Duval s'exprime ainsi:

Messieurs, je n'ai qu'un seul mot à dire. J'ai entendu tout à l'heure M. le ministre de la guerre prononcer une parole tellement grave qu'elle aurait pu me déterminer à retirer mon interpellation. M. le ministre de la guerre nous a dit que Ranc avait comparu devant le parquet du conseil de guerre, et qu'on ne l'avait pas retenu.

J'ai cru devoir m'adresser à M. le ministre de la guerre et lui demander si c'était comme témoin ou comme prévenu que M. Ranc avait comparu.

M. le ministre de la guerre nous a répondu

dans sa loyauté que c'était à titre de témoin. (Exclamations et rires à droite. — Longue agitation.)

M. LE GÉNÉRAL DE CISSY. — M. Ranc a été appelé comme témoin, mais il a subi un interrogatoire, et si la Chambre ne s'est rapportée pas à ma parole, je vais envoyer chercher cet interrogatoire au parquet. (Mouvements divers.)

Plusieurs ordres du jour motivés sont proposés, mais l'Assemblée n'arrête son attention que sur celui de M. Paris qui est ainsi conçu:

« L'Assemblée, après avoir entendu les explications données par M. le ministre de la guerre et de la justice, le coupant sur la stricte observation des lois, passe à l'ordre du jour. »

M. PARIS précise le sens et la portée de l'ordre du jour qu'il a déposé.

Il est surtout frappé de ce que M. Ranc a subi un interrogatoire. (Non! non!)

Une voix. — Comme témoin.

M. PARIS. — Si, messieurs, la comparaison a eu lieu en fait.

La seconde raison qui dicte mon ordre du jour, c'est la crainte de voir l'Assemblée confondre les pouvoirs, en s'immisçant dans l'action de la justice. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. DUFAURE. — Cette discussion se termine par des paroles éminemment vraies, conformes aux grands principes du droit.

Le gouvernement adopte l'ordre du jour de M. Paris. (Ah! ah!)

M. LE PRÉSIDENT. — La demande d'ordre du jour pur et simple est retirée par son auteur.

M. COCHERY. — (Ah! ah!)

L'Assemblée reste en présence des ordres du jour de MM. Raoul Duval et de M. Paris. Il s'agit de savoir qui aura la priorité.

M. RAOUL DUVAL. — Si l'ordre du jour de M. Paris...

A gauche. — Nous ne voulons pas de conditions.

M. RAOUL DUVAL. — Si, dis-je, l'ordre du jour de M. Paris est une application des doctrines du gouvernement, à savoir que le gouvernement se désintéresse absolument de la question qui nous occupe, nous ne pouvons l'accepter.

Je demande donc la priorité de mon ordre du jour.

La Chambre consultée, décide que c'est l'ordre du jour de M. Paris qui aura la priorité.

Après ce vote, la séance reste assez longtemps suspendue.

M. CASIMIR PÉRIER, ministre de l'intérieur, dépose un projet de loi portant ratification de la convention additionnelle au traité du 10 mars 1871, entre la France et l'Allemagne.

Le gouvernement demande l'urgence. L'urgence est déclarée.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, en conformité de la loi sur les conseils généraux, donne connaissance à l'Assemblée d'un décret rendu ce matin par M. le président de la République, qui prononce la dissolution du conseil général du département d'Alger.

M. VUILLERMOZ demande à interpellier le gouvernement sur ce décret.

Voix nombreuses. — Nous avons autre chose à faire.

Autres voix. — Après le budget! après le budget! à un mois.

L'Assemblée ajourne l'interpellation. La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 21 décembre.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart.

M. le duc d'Annam assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'élection des juges des tribunaux de commerce.

M. GOBLET, au nom de M. Bardoux et au sien, expose, à titre d'amendement, un système spécial pour l'élection des juges consulaires. Ce système consiste en ceci: Tous les commerçants patentés nommeraient ceux de leurs qui seraient ensuite chargés d'être les juges.

Ce serait, en un mot, l'élection à deux degrés.

M. BATHIE demande que la chambre fasse du sujet qui l'occupe une question d'affaires et non point une question d'agitation. Voilà pourquoi il défend le système à la fois libéral et prudent de la commission, et repousse le projet de M. Goblet.

Pour prouver les dangers de l'élection par le suffrage de tous, l'honorable rapporteur raconte qu'à Dijon, un juriconsulte des plus distingués, professeur d'une des chaires de la faculté, n'a pu être élu juge de paix alors que ces fonctions étaient électives, parce qu'on l'accusait de ne pas être assez patriote.